



Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2012/2219(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: Entreprise commune IMI pour la mise en ?uvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		29/02/2012
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE RÜBIG Paul	
		S&D AYALA SENDER Inés	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR BRADBOURN Philip	
		EFD ANDREASEN Marta	
		NI EHRENHAUSER Martin	
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0088/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		

17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0169/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2219(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10581

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0040/2013 JO C 006 10.01.2013, p. 0027	13/11/2012	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE497.955	29/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure	05755/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE506.006	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0088/2013	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0169/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/622](#)
[JO L 308 16.11.2013, p. 0357](#) Résumé

Décharge 2011: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 - étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI).

Pour 2011, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentent comme suit :

- description des tâches de l'entreprise commune : l'entreprise commune IMI, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 73/2008 du Conseil](#), pour une période de 10 ans. Elle a pour principale mission d'améliorer l'efficacité du processus de mise au point des médicaments, afin, à plus long terme, que le secteur pharmaceutique produise des médicaments innovants plus efficaces et plus sûrs ;
- budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 : la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune IMI, qui couvre les frais de fonctionnement et les activités de recherche, s'élève à un milliard EUR prélevé sur le budget alloué au 7^{ème} programme-cadre de recherche de l'UE.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune pour 2011 se reporter à l'adresse suivante : <http://www.imi.europa.eu/content/budget-0>

Décharge 2011: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune européenne pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants («entreprise commune IMI»), accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune IMI.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune «IMI» présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime toutefois que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne sont que partiellement légales et régulières et émet une réserve à cet égard. La réserve porte sur la stratégie d'audit de l'entreprise commune. Fin septembre 2012, les audits ex post terminés couvraient un montant de 2,2 millions EUR soit 18,8% de la contribution que l'entreprise commune IMI a accepté de verser pour le 1^{er} appel à propositions et le taux de erreur relevé dans le cadre de ces audits était de 6,84%.

Le rapport précise par ailleurs que le budget 2011 de l'entreprise commune était de 285.379.570 EUR en crédits d'engagement et 88.898.250 EUR en crédits de paiement. Le total des effectifs était de 31 agents fin 2011.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- appels de propositions : à la suite des appels de propositions précédents, des conventions de subvention ont été signées pour un montant total de 269 millions EUR fin 2011. En 2011, le 4^{ème} appel de propositions a été lancé, doté d'une contribution indicative de l'UE inscrite au budget pour un montant de 105 millions EUR. En 2012, le 5^{ème} appel de propositions a été lancé, doté d'une contribution de l'UE de 80 millions EUR. Par conséquent, si les appels de propositions demeurent au niveau actuel, la contribution disponible de l'UE risque fortement de ne pas être utilisée dans sa totalité ;
- gestion budgétaire et financière : la décision du comité directeur du 28 janvier 2011 autorise que le report de 115 millions EUR de crédits d'engagement, alors que le rapport sur la gestion budgétaire et financière fait état d'un report de 117 millions EUR ;
- système comptable : en septembre 2012, le comptable a présenté un rapport sur la validation du système comptable, dans lequel il met en évidence des insuffisances graves auxquelles il importe de remédier, selon la Cour ;
- fonction d'audit interne : en 2011, le service d'audit interne de la Commission et la capacité d'audit interne de l'entreprise commune ont procédé à une évaluation des risques. Bien que l'entreprise commune soit devenue autonome en novembre 2009, ni le service d'audit interne de la Commission, ni le responsable de l'audit interne de l'entreprise commune n'avaient réalisé, avant mars 2012, de travaux d'audit interne permettant d'obtenir une assurance sur les comptes de l'entreprise commune.

Réponses de l'entreprise commune :

- Opinion avec réserve : sans remettre en question le propre calcul par la Cour du taux de erreur fondé sur les premiers audits de l'entreprise commune IMI, l'application de la méthodologie décrite dans la stratégie d'audit ex post de l'IMI permet de réduire les taux de erreur résiduel résultant de ces audits à 4,58% et 3,72% respectivement en septembre 2012. Ce résultat, fondé sur un nombre relativement limité d'audits achevés, se concentrait sur les bénéficiaires nouveaux ou non contrôlés des premiers projets de l'IMI, ce qui laisse supposer un taux de erreur supérieur. D'une manière générale, l'entreprise commune reconnaît les risques associés à la gestion des subventions et prend les mesures appropriées pour donner suite aux erreurs détectées dans les audits et les rectifier. De plus, de nouvelles mesures sont actuellement introduites pour éviter que de telles erreurs ne surviennent parmi les nouveaux et actuels participants aux projets de l'entreprise commune IMI. Ces initiatives incluent le renforcement accru des contrôles ex ante, l'organisation d'ateliers financiers, et l'élaboration de conseils destinés à sensibiliser les participants et les aider à mieux comprendre des questions clés telles que l'éligibilité des coûts et l'importance de la conservation de pièces justificatives ;
- en matière d'appels à propositions, l'entreprise commune indique par ailleurs quelle a pris des mesures efficaces en 2012 pour accroître et accélérer l'engagement des fonds de l'Union grâce au lancement de plusieurs appels à propositions. À ce jour, trois appels à propositions ont été lancés et un autre est prévu d'ici la fin de l'année 2012, ce qui illustre les progrès significatifs de l'exécution du programme de l'IMI ;
- en ce qui concerne les tâches de contrôle, l'IMI indique enfin que les tâches associées à l'évaluation formelle du système de contrôle interne ont été menées par le coordinateur du contrôle interne durant le dernier trimestre 2011 et se sont achevées par l'approbation du rapport au directeur exécutif le 13 février 2012. De plus, l'application des systèmes de contrôle interne a été périodiquement contrôlée en 2011, de manière formelle, dans le cadre de la préparation et de l'approbation du plan d'action 2011.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'entreprise commune en 2011. La tâche principale de cette entreprise commune a été le lancement ou l'élaboration de nouveaux appels de propositions, l'évaluation, la négociation, la gestion des subventions, la fourniture d'un soutien et d'orientations aux bénéficiaires et aux autres participants, la communication et l'organisation de réunions et d'événements avec les principales parties prenantes, les consultations des membres fondateurs et l'apport d'un soutien à ces derniers concernant la stratégie de recherche en matière de médicaments innovants et les activités connexes.

conjointe en matière de médicaments innovants

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (IMI) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de IIMI sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de IIMI pour l'exercice 2011 étaient fiables mais avait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune, les députés approuvent la clôture des comptes de IIMI. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune: les députés rappellent que la contribution maximale de l'Union à l'entreprise commune pour la période de 10 ans se chiffre à 1 milliard EUR à apporter par le budget du 7^{ème} programme-cadre de recherche. Ils relèvent que le budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 et le plan d'exécution n'ont été adoptés par le comité directeur que très tardivement, retardant du coup le lancement de l'appel de propositions et obligeant IIMI à utiliser le régime des douzièmes provisoires pour effectuer les paiements, pendant un trimestre.
- Taux d'exécution et reports de crédits: les députés déplorent le taux d'exécution relativement faible des crédits d'engagement destinés aux activités de recherche et expriment une nouvelle fois leur inquiétude face au faible taux d'exécution global du budget de l'entreprise commune. Ils demandent un rapport d'avancement détaillé sur ces défaillances.
- Opinion avec réserve de la Cour des comptes : les députés s'inquiètent de ce que la Cour ait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune au motif que le taux d'erreur relevé dans le cadre des audits ex post était de 6,84%. Par ailleurs, ils attendent que la Cour et l'entreprise commune s'entendent sur une méthodologie d'audit qui aboutisse aux mêmes résultats pour les mêmes audits ex post.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur la politique de passation des marchés, le système de contrôle et d'audit internes, l'évaluation des contributions en nature, les faiblesses du rapport d'activité et d'autres questions connexes liées à la gestion de cette entreprise commune.

D'une manière générale, les députés invitent la Cour des comptes à fournir un rapport spécial au Parlement sur les questions communes qui se posent en raison de la nature des entreprises communes, de façon à garantir leur valeur ajoutée et l'exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union. Ils demandent en outre que ce rapport comporte une évaluation de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes.

Décharge 2011: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/622/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (IMI) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/623/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (IMI) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de IIMI pour l'exercice 2011 étaient fiables mais avait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune, le Parlement approuve la clôture des comptes de IIMI. Il fait toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune: le Parlement rappelle que la contribution maximale de l'Union à l'entreprise commune pour la période de 10 ans se chiffre à 1 milliard EUR à apporter par le budget du 7^{ème} programme-cadre de recherche. Il relève que le budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 et le plan d'exécution n'ont été adoptés par le comité directeur que très tardivement, retardant du coup le lancement de l'appel de propositions et obligeant IIMI à utiliser le régime des douzièmes provisoires pour effectuer les paiements, pendant un trimestre.

- Taux d'exécution et reports de crédits: le Parlement déplore également le taux d'exécution relativement faible des crédits d'engagement destinés aux activités de recherche et exprime une nouvelle fois son inquiétude face au faible taux d'exécution global du budget de l'entreprise commune. Il demande un rapport d'avancement détaillé sur ces défaillances.
- Opinion avec réserve de la Cour des comptes : le Parlement s'inquiète par ailleurs de ce que la Cour ait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune au motif que le taux d'erreur relevé dans le cadre des audits ex post était de 6,84%. Par ailleurs, il attend que la Cour et l'entreprise commune s'entendent sur une méthodologie d'audit qui aboutisse aux mêmes résultats pour les mêmes audits ex post.
- EFPIA : le Parlement s'étonne de constater que les dispositions de la convention de subvention ne permettent pas à la Cour des comptes le droit de contrôler les contributions en nature des sociétés membres de l'EFPIA, bien qu'elles figurent dans les états financiers de l'entreprise commune et soient estimées à 1 milliard EUR sur la durée de vie de l'entreprise commune.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur la politique de passation des marchés, le système de contrôle et d'audit internes, les faiblesses du rapport d'activité et d'autres questions connexes liées à la gestion de cette entreprise commune.

D'une manière générale, le Parlement invite la Cour des comptes à lui fournir un rapport spécial sur les questions communes qui se posent en raison de la nature des entreprises communes, de façon à garantir leur valeur ajoutée et l'exécution efficace des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union. Il demande en outre que ce rapport comporte une évaluation de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes.